

**Cour d'Appel de Toulouse**  
**Tribunal de Grande Instance de Toulouse**

**Jugement du** : 27/02/2012  
**6ème Chambre Correctionnelle**  
**N° minute** : 403/2012  
**N° parquet** : 11167000224

## **JUGEMENT CORRECTIONNEL**

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Toulouse le VINGT-SEPT  
FÉVRIER DEUX MILLE DOUZE,

**Composé de :**

Monsieur ROUSSEL Jean-Claude, président,  
Madame VET Emmanuelle, assesseur,  
Madame FURCY Stéphanie, assesseur,

Assistés de Monsieur DE FRANCESCHI Gérard, faisant fonction de greffier,

en présence de Monsieur MICHEL Patrice, procureur de la République adjoint,

a été appelée l'affaire

**ENTRE :**

**PARTIE CIVILE :**

**Monsieur LABORIE André**, demeurant 2 Rue de la Forge 31650 ST ORENS DE  
GAMEVILLE, partie civile poursuivante, comparant

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, partie jointe

**ET**

**Prévenu**

Nom : **FRANCES Elisabeth**

Nationalité : française

Situation professionnelle : avocat

demeurant : 29 Rue de Metz 31000 TOULOUSE

Situation pénale : libre

non comparant représenté avec mandat par Maître DE CAUNES-FORGET SCP  
avocat au barreau de TOULOUSE substitué par Maître PUJOL-SUQUET Frédérique  
avocat au barreau de TOULOUSE,

**Citée pour :**

CORRUPTION ACTIVE : PROPOSITION OU FOURNITURE D'AVANTAGE A  
UNE PERSONNE CHARGÉE DE MISSION DE SERVICE PUBLIC faits commis le  
27 mars 2008 à TOULOUSE  
FAUX DANS UN DOCUMENT ADMINISTRATIF CONSTATANT UN DROIT,

L'affaire venue à l'audience du 22 juin 2011 a été renvoyée à celle du 27 février 2012, après que le BAJ, bureau d'aide juridictionnelle, ait rejeté par décision du 29 septembre 2011 la requête présentée le 17 août 2011.

A l'audience du 27 février 2012 Monsieur André LABORIE a quitté la salle aux premiers mots de l'évocation de ce dossier simplement venu pour consignation avant dire droit sur le fond, afin de garantir le paiement de l'amende civile susceptible d'être prononcée conformément à l'article 392-1 du Code de Procédure Pénale ;

Le Tribunal constate par conséquent le désistement d'instance de Monsieur André LABORIE ;

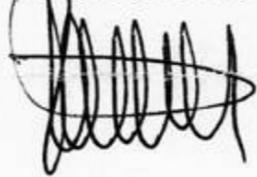
**PAR CES MOTIFS**

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de FRANCES Elisabeth, FARNE Henri et LABORIE André,

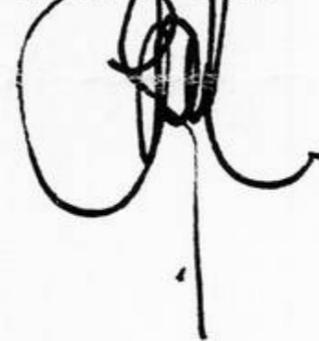
**Constate le désistement** de la partie civile André LABORIE ;

Et le présent jugement ayant été signé par le président et le greffier.

LE GREFFIER



LE PRESIDENT



Copie certifiée conforme  
Le Greffier



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

TRIBUNAL  
DE GRANDE INSTANCE

2 allées Jules Guesde  
B P 7015  
31068 TOULOUSE CEDEX 7

PARQUET

TOULOUSE PDC1  
HAUTE GARONNE

07-03-12

708 00 QW3541  
DFB5 510740



André LABORIE  
2 rue de la Forge  
31650 Sorens de Lamotte